



DELIBERATION n° 37 - 2018
En date du 26 Septembre 2018
Portant sur la Décision Modificative n°1
du Budget Général 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Septembre 2018 à 20H00 selon convocation en date du 19 Septembre 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Gérard V ANDENBROUCKE pouvoir à Joël GARESTIER

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Martine CARRILLO pouvoir à Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

PAGE Stéphane pouvoir à Claude THIBEAU-GUILLON

SIMON Patrick pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		17
Nombre de suffrages exprimés		23
Votes pour		23
Vote contre		0
Abstentions		0

DM1

Mr le Maire expose au conseil que suite à une observation de M. le responsable de la paierie, il apparait que nous avons imputé en 2017, une subvention pour le remplacement des chaudières des écoles à l'article budgétaire 1312 qui implique obligatoirement un amortissement en N+1.

Or le bien financé (chaudière) n'est pas amortissable.

Il convient donc d'imputer la subvention sur un article budgétaire n'impliquant pas d'amortissement, soit l'article 1322.

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Art. 1312 Chap 041	6 167.25€	Art. 1322 Chap 041	6 167.25€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- D'approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Septembre 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le

Transmis en préfecture le